

Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec

Mémoire

présenté au

Ministère de l'Environnement du Québec

Par

C.B.R.É

Conseil de bassin
de la rivière des Escoumins



Les Escoumins

Le 15 février 2005

Pour informations :

Conseil de bassin de la rivière des Escoumins
24, rue de la rivière
Les Escoumins, Québec
G0T 1K0

Téléphone : (418) 233-2323
Télécopieur : (418) 233-2331
Courriel : cbre@bellnet.ca

PRÉSENTATION DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DES ESCOUMINS

Le Conseil de bassin de la rivière des Escoumins est un organisme à but non lucratif (OBNL) existant depuis 1996 et incorporé en 2002, tout juste avant l'annonce de la *Politique nationale de l'eau* par le gouvernement du Québec. Les objectifs spécifiques de l'organisation sont les suivants:

- Assurer la saine gestion de l'eau et des barrages du bassin versant de la rivière des Escoumins;
- Favoriser la concertation des utilisateurs des ressources du bassin versant dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée de l'eau;
- Préserver les habitats aquatiques par la gestion intégrée des ressources et l'éducation populaire.

Notre organisme regroupe actuellement la municipalité des Escoumins, le conseil des Innus d'Essipit, la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins, l'Association de chasse et pêche Nordique Inc., la compagnie forestière Boisaco Inc., la MRC La Haute-Côte-Nord, les différents pourvoyeurs du territoire et le Groupement agro-forestier de la Haute-Côte-Nord. Le CBRE collabore aussi avec les différents ministères impliqués dans les sujets reliés à nos activités.

Actuellement, le CBRE coordonne et fait la promotion d'activités qui pourraient améliorer la situation économique des communautés locales par la mise en valeur durable du potentiel aquatique, faunique, forestier et touristique. L'organisation prépare son portrait descriptif du territoire et est en pleine consultation de ses membres et des résidents du bassin versant. Nous assurons également un volet de sensibilisation important dans les écoles ainsi que par les médias régionaux. Enfin, nous effectuons une représentation auprès de diverses organisations (entreprises, OBNL, consultations publiques) afin de recueillir les points de vue ou d'assurer une vigilance quant aux activités prévues sur le territoire.

INTÉRÊT DU CBRE FACE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un exemple concret de mise en œuvre du développement durable au Québec. Le CBRE, organisme de concertation oeuvrant en région, est désireux de participer à l'élaboration du *Plan de développement durable du Québec*, plus précisément en continuant d'exercer son mandat confié par le gouvernement du Québec et de servir d'intermédiaire reconnu entre ce dernier et les communautés locales. Là est donc l'intérêt du CBRE à participer à la présente consultation publique et d'y faire part de ses préoccupations et recommandations. Nous espérons que ces dernières serviront efficacement aux personnes impliquées dans l'élaboration de *l'Avant-projet de loi sur le développement durable* et la Stratégie québécoise qui en découlera.

1. RAFFINER LA DÉFINITION ET PRÉCISER LES PRIORITÉS

Le CBRE tient d'abord à saluer l'initiative du Ministre de l'Environnement du Québec, qui, par le dépôt de l'*Avant-projet de Loi sur le développement durable*, montre à tous les Québécois la volonté du gouvernement d'emprunter la voie d'un développement plus harmonieux, pour une meilleure qualité de vie, dans le respect de la capacité de support du milieu et dans une perspective d'équité intergénérationnelle. Le CBRE est d'accord avec les 14 principes énoncés à l'article 5.

Toutefois, bien que le concept de développement durable soit connu depuis longtemps, il tarde à être réellement mis en œuvre, dû à la large interprétation que sa définition peut occasionner. En effet, dans l'*Avant-projet de loi*, on parle : « du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement. » Cette dernière partie doit être précisée car ces trois dimensions peuvent souvent être contradictoires.

Il serait facile de raffiner la définition afin que tous les intervenants comprennent bien la teneur du développement durable en y incluant l'énoncé de principe présenté dans l'encadré de la page 10 du document de consultation : « L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir. »

Malgré l'importance et la justesse de cet énoncé de principe, l'*Avant-projet de loi* n'en fait pas mention et pourtant il constitue une ligne directrice qui fixe des priorités, ce que la définition de l'article 1 ne fait pas. Il faut se rappeler que le maintien de la capacité de support du milieu est une condition essentielle à tout projet de développement, car la détérioration et la destruction de l'environnement remettent en cause autant le bien-être et la santé des humains que le rendement économique. Or, nous savons très bien que notre système actuel repose grandement sur des biens et services rendus par les milieux naturels. Si l'intégrité écologique d'un écosystème est menacée de façon inacceptable par un projet, alors celui-ci devrait être rejeté ou modifié afin d'apporter les correctifs nécessaires à son acceptabilité.

Par extension, il faudrait penser identifier un processus décisionnel pour fixer la primauté d'un principe sur un autre, afin de prendre la meilleure décision dans le cas d'un conflit entre deux des 14 principes directeurs du développement durable.

2. ÉDUCATION ET MISE À PROFIT DES OBNL DÉJÀ RECONNUS

L'éducation de la population et des décideurs (autant politiques qu'économiques) au bien-fondé du développement durable est primordiale. On doit impliquer davantage les citoyens en les amenant à réduire leur consommation et à choisir des produits dont le mode de production respecte le concept du développement durable. Globalement, les consommateurs ont le pouvoir de changer les choses en choisissant des produits respectueux de l'environnement et équitables pour les travailleurs qui les ont fabriqués. Il faut toutefois sensibiliser l'ensemble des Québécois, et, pour ce faire, les organismes locaux et régionaux tels que les Organismes de bassin versant (OBV) et les Conseils régionaux de l'environnement (CRE), qui ont un contact privilégié avec leurs collectivités, peuvent contribuer grandement à instaurer ces façons de faire.

Effectivement, plusieurs organisations travaillant déjà à la promotion et la mise en œuvre du développement durable seraient très intéressées à s'impliquer davantage et à collaborer avec le gouvernement par le biais du *Plan de développement durable du Québec*. Le CBRE souhaite à cet effet poursuivre son travail dans la région et rappeler au gouvernement que la Politique nationale de l'eau, initialement lancée en 2002, doit se poursuivre avec des moyens financiers appropriés pour

parvenir aux objectifs fixés. Il est bon de se rappeler qu'il semble de plus en plus difficile dans le contexte politique actuel de réorienter les budgets et de modifier les pratiques.

Donner une plus grande place à ces organisations permettrait, en bénéficiant de leur expertise déjà acquise, d'accélérer la mise en place et la promotion du *Plan de développement durable du Québec*. Il est toutefois important de mettre à la disposition de ces groupes des sommes leur permettant de s'acquitter de cette tâche en attendant que le Fonds vert ne soit instauré et «rempli».

3. PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU FONDS VERT

Le CBRE est en accord avec le principe pollueur/utilisateur payeur de l'article 5, qui visera entre autre à alimenter le Fonds vert. Toutefois, il peut être long avant que ce principe ne puisse être appliqué car on doit attendre une réglementation, une équipe de vérification et d'enquête, des poursuites, des amendes, etc. Tout cela est coûteux et prend du temps. Il faudra instaurer un nouveau cadre afin de faire respecter les Lois déjà existantes et pour faciliter la perception d'amendes, si on veut espérer remplir le Fonds. Par exemple, un système d'émission de contraventions de base, en attendant les résultats d'une enquête, pourrait être établi afin d'accélérer le processus. Le statut d'utilisateur devra aussi être défini et un règlement précis devrait voir le jour afin d'établir des prix normatifs selon la quantité et la valeur des ressources utilisées. Aussi, les différents usages des ressources ne devront pas être mis sur le même pied d'égalité, certains étant plus dommageables que d'autres pour la pérennité des ressources.

Concernant plus spécifiquement la mise en place du Fonds vert, l'article 15.1 spécifie que : «ce fonds est affecté au financement des mesures ou d'activités que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions.» Le CBRE est d'avis que ce Fonds doit servir de programme de financement pour aider les OBNL qui œuvrent pour le développement durable ainsi que les petites municipalités et PME désireuses d'améliorer leurs pratiques environnementales. Si des subventions pour la protection et la mise en valeur de l'environnement émanant du ministère de l'Environnement continuent d'être coupées, il faudra que ce Fonds soit équivalent aux programmes de subventions récemment retirés additionné du nécessaire pour favoriser l'adhésion de la population et des entreprises à la *Stratégie*.

Les activités du Ministre de l'Environnement doivent avoir été prévues au budget et obtenir un financement de base indépendant et suffisant pour appuyer la coordination de la *Stratégie de développement durable*. Un budget initial doit être prévu et non un emprunt au Ministre des Finances, afin de démarrer rapidement les actions et de démontrer clairement la volonté de l'ensemble du gouvernement du Québec à prendre le virage du développement durable. Il sera impossible de faire plus avec des moyens cumulatifs moindres, il faut donc un réinvestissement massif de l'État dans les domaines liés au développement durable : ENVIRONNEMENT, INNOVATION TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉNERGIES PROPRES, ÉCO-EFFICACITÉ DES INSTITUTIONS, ÉDUCATION, etc.

Le CBRE est d'accord avec la création de ce fonds mais demande que soit maintenu le Fonds national de l'eau institué en décembre 2002. Puisque le Fonds vert servira à financer une multitude d'actions très diversifiées, le CBRE recommande que ce fonds soit divisé en plusieurs sections selon la provenance des fonds (matière résiduelle, pollution de l'air, etc) qui ne devront pas être des vases communicants. Dans l'éventualité où le Fonds national de l'eau ne serait plus maintenu, il devra constituer une des sections du Fonds vert et être alimentée par les redevances sur l'eau.

En aucun cas les sommes recueillies dans le Fonds vert ne devraient être réaffectées à d'autres activités que celles reliées directement à la protection de l'environnement et la promotion de meilleures pratiques pour un développement durable.

4. L'AVANT-PROJET DE LOI DOIT S'APPLIQUER PARTOUT

Nous croyons que le gouvernement doit d'abord donner l'exemple en demandant à son Administration de suivre les principes énumérés à l'article 5, mais il faudra que le gouvernement du Québec indique de quelle façon il compte appliquer le développement durable en dehors de l'Administration publique. Ainsi, les sociétés d'État et les entreprises privées, par leur recherche constante d'optimisation des profits et leurs impacts considérables sur les trois pôles du développement durable, sont des acteurs clés à conscientiser afin de réellement appliquer un développement durable. Il faut s'assurer, dès le début, qu'ils seront mis à contribution sinon le *Plan* restera une théorie et des principes et nous risquons l'échec.

À l'article 6, il faudra préciser que la *Stratégie* devra être adaptée à chaque ministère puisque chacun n'a pas les mêmes fonctions ni la même mission. Il faudra s'assurer que l'application de la *Stratégie* soit surveillée, dans chaque ministère, par une équipe qui comprend bien le fonctionnement et la mission de la *Stratégie*. À ce propos, il serait pertinent d'arrimer, dès le début du processus, des spécialistes du développement durable du bureau du Commissaire au développement durable ou du ministère de l'Environnement à l'équipe chargée d'appliquer les objectifs de la *Stratégie* dans chaque ministère. Cette collaboration permettrait aux spécialistes de jouer un rôle de conseiller pour que les projets soient en accord avec la *Stratégie* dès leur planification. Ceci allègerait aussi les processus de mise en œuvre et de vérification.

5. CONCLUSION

Les intervenants du Conseil de bassin de la rivière des Escoumins sont très satisfaits de pouvoir participer à l'élaboration du *Plan de développement durable du Québec* par le biais de la présente consultation publique. Nous espérons que les préoccupations exprimées seront réellement prises en compte et que les organismes de concertation déjà reconnus par le gouvernement seront largement mis à contribution. Nous croyons beaucoup à cette démarche, mais pour une mise en œuvre réelle et efficace, il faudra que tous les Québécois et Québécoises comprennent le bien-fondé du développement durable et l'urgence de modifier nos comportements afin d'assurer une bonne qualité de vie à nos concitoyens et aux générations futures. Il faudra que chacun y mette du sien, à commencer par l'Administration publique, mais sans oublier les corporations privées et publiques ainsi que les particuliers. Pour débiter, il faudra que le gouvernement fixe un financement de base pour mettre en œuvre ce vaste projet de société. Ceci permettra de se donner les moyens de nos ambitions et de démontrer clairement la volonté du gouvernement de s'engager sur cette voie des plus prometteuse.